

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 201

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9 bis prévoit la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement sur la possibilité de créer une aide de l'État aux centres de formation d'apprentis accueillant des apprentis résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville. Cet amendement vise à supprimer cet article.